

# Méthode

de contrôle des sites prioritaires de développement et d'examen des demandes

Version du 14 avril 2016



---

Région capitale suisse  
Secrétariat général  
Fliederweg 10, case postale 575  
3000 Berne 14  
Téléphone 031 381 54 45  
info@hauptstadregion.ch

ecoptima ag  
Spitalgasse 34, case postale  
3001 Berne  
Téléphone 031 310 50 80  
info@ecoptima.ch  
www.ecoptima.ch

Elaboration  
**ecoptima ag**  
Marco Rupp, Francesca Foletti  
**Secrétariat de la Région capitale suisse**  
Georg Tobler, Heinrich Hafner,  
Yvonne Urwyler

---

---

## Table des matières

1.	Introduction .....	3
1.1	Contexte .....	3
1.2	Objectif et contenu du document.....	4
1.3	Rôle du réseau de contact Développement territorial .....	4
2.	Définition des sites prioritaires de développement, profils, critères de sélection et évaluation .....	5
2.1	Définition .....	5
2.2	Profils .....	5
2.3	Critères de sélection.....	6
2.4	Evaluation et classement des sites prioritaires de développement.....	7
2.5	Cas limites et cas particuliers.....	7
2.5.1	Définition et traitement des cas limites .....	7
2.5.2	Définition et traitement des cas particuliers .....	7
3.	Méthode de contrôle périodique des sites prioritaires de développement.....	9
3.1	Principes.....	9
3.2	Procédure.....	9
3.3	Critères, catégories et barème .....	10
3.4	Résultat du contrôle .....	15
4.	Méthode d'examen des demandes.....	16
4.1	Principes.....	16
4.2	Procédure.....	16
5.	Annexe.....	18

---

## **1. Introduction**

### **1.1 Contexte**

Des thèmes clés en matière d'aménagement du territoire sont définis dans le cadre de la priorité thématique « Développement économique et territorial au niveau intercantonal ». Revêtant une importance stratégique pour la Région capitale suisse, ils sont traités à l'échelle intercantonale. La collaboration intercantonale et intercommunale au sein des organes et groupes de projet de la Région capitale suisse doit contribuer à générer des solutions innovantes. Avec le projet Pôles de développement économique «activités» mené en 2012 et 2013, une première étape importante a été entreprise.

Le projet clé Pôles de développement économique « activités » visait à établir une vue d'ensemble consolidée, harmonisée et hiérarchisée des pôles de développement économique (PDE) « activités » jouant un rôle majeur au sein de la Région capitale suisse. Dans le cadre de ces travaux, un document portant sur les 67 sites se trouvant dans le périmètre de la Région capitale suisse a été rédigé. Ces sites représentent un potentiel de développement économique important pour la Région capitale suisse.

Une analyse basée sur divers critères a permis de désigner un total de 67 sites dont une vingtaine de sites prioritaires de développement, pour lesquels les travaux doivent être menés aussi rapidement que possible dans l'intérêt de toute la région. Le statut de « site prioritaire de développement » doit favoriser et accélérer le développement.

L'objectif est de mettre en place un système ouvert pour traiter les sites prioritaires de développement. Les sites dont la réalisation est en grande partie achevée doivent être retirés de la liste pour laisser place à d'autres sites devant renforcer davantage leur développement.

Le 15 septembre 2013, le comité de la Région capitale suisse a approuvé le rapport final du 24 mai 2013 sur les pôles de développement économique « activités » et a adopté les cinq projets de mise en œuvre ci-dessous :

- Signature d'une déclaration d'intention commune (projet 1). Cette déclaration a été signée en mai 2014 par les cinq cantons.
- Inscription des sites prioritaires de développement dans les plans directeurs cantonaux (projet 2)
- Fiches signalétiques pour les sites prioritaires de développement économique (projet 3)
- Développement commun des sites (projet 4)
- Bonnes pratiques (projet 5)

## 1.2 Objectif et contenu du document

La liste actuelle des sites prioritaires de développement doit pouvoir évoluer dans le temps. Pour rester pertinente, elle doit être actualisée régulièrement. De plus, les cantons et communes doivent avoir la possibilité de présenter des demandes d'intégration de nouveaux sites à cette liste. Le présent document résume les critères, la démarche et la procédure appliqués pour l'actualisation de la liste.

Voici un aperçu de la structure et du contenu de ce document :

- Chapitre 2: définition des sites prioritaires de développement, profils, critères de sélection et évaluation
- Chapitre 3: méthode de contrôle périodique des sites prioritaires de développement
- Chapitre 4: méthode d'examen des demandes

Le présent document est public et fournit une explication claire et transparente de l'idée et de la logique qui sous-tendent la sélection des sites prioritaires de développement.

## 1.3 Rôle du réseau de contact Développement territorial

Le réseau de contact Développement territorial est un réseau consultatif de la Région capitale suisse formé de représentants de tous les offices cantonaux de planification ainsi que des villes, communes et régions intéressées. Il tient un rôle important dans le suivi du projet de sites prioritaires de développement. Il garantit les échanges et la coordination entre les cantons participants. De plus, il pilote le contrôle périodique des sites prioritaires de développement et l'examen des demandes d'intégration de nouveaux sites soumises par les communes et les cantons. L'intégration de nouveaux sites à la liste des sites prioritaires de développement requiert une recommandation du canton correspondant et doit tenir compte de la recommandation formulée par le réseau de contact Développement territorial.

---

## 2. Définition des sites prioritaires de développement, profils, critères de sélection et évaluation

### 2.1 Définition

Les sites prioritaires de développement économique sont définis comme suit :

Les **sites prioritaires de développement économique** sont des pôles de développement économique « activités » qui font ou feront office de moteurs incontournables du développement économique de la Région capitale suisse grâce à leur situation, leur desserte, leur superficie, leur potentiel de construction ainsi que leur importance et leur rayonnement économiques. Ces sites revêtent une importance stratégique pour leurs cantons respectifs mais également pour toute la Région capitale suisse.

### 2.2 Profils

Dans le cadre du projet clé Pôles de développement économique «activités», les pôles de développement ont été répartis en plusieurs profils selon les différentes exigences (p. ex. superficie) :

---

PDE « industrie et artisanat »	Dans ces types de PDE, l'exploitation est centrée sur la production industrielle et artisanale. Les PDE destinés à l'industrie et à l'artisanat sont desservis par le réseau routier principal et sont généralement situés à proximité d'un accès autoroutier.
PDE « services »	L'exploitation de ces types de PDE est axée sur le domaine des services. Ces PDE bénéficient d'une desserte optimale par les transports en commun. Ils peuvent également être destinés à la construction de logements.
PDE « technologie / développement »	Ces PDE mettent l'accent sur la recherche, le développement et l'innovation.
PDE mixtes	Il s'agit de sites ne se limitant pas à une seule activité (l'industrie p.ex). Ils combinent divers types d'affectations d'importance suprarégionale et ne peuvent donc pas être classés dans une catégorie précise. Ils peuvent également servir à la construction de logements.

---

### 2.3 Critères de sélection

Divers critères énumérés et expliqués ci-après ont été appliqués dans le cadre du projet clé Pôles de développement économique « activités » pour sélectionner les sites prioritaires de développement.

#### Situation

- Définition: emplacement du site par rapport au système d'axes et de villes de la Région capitale suisse (axe national, axe de la Région capitale suisse, axe régional) (cf. illustration en annexe).
- Importance du critère : pour les entreprises (notamment celles du secteur industriel), la taille du bassin d'emploi est un facteur déterminant. Plus l'axe est important, plus le bassin d'emploi est grand.

#### Superficie du site

- Définition: surface totale du pôle de développement économique.
- Importance du critère: un site étendu permet l'implantation d'un grand nombre d'entreprises, ce qui peut aussi favoriser la concentration des capacités économiques. Par ailleurs, un site de grande taille est propice aux interactions entre les entreprises existantes et celles qui viennent de s'implanter (formation de clusters notamment).

#### Desserte TIM

- Définition: raccordement du site au réseau routier principal, c'est-à-dire aux autoroutes et semi-autoroutes.
- Importance du critère: l'accessibilité d'un site en TIM constitue un facteur décisif pour une entreprise industrielle. Ce critère est également important pour les employés.

#### Desserte par les TP

- Définition: desserte du site par les transports publics resp. hiérarchie dans le système de desserte par les TP (IC, IR/RE, Regio/RER/tram, bus).
- Importance du critère: l'accessibilité d'un site en TP constitue un facteur décisif pour une entreprise de services. Ce critère est également important pour les employés.

#### Potentiel de construction

- Définition: surface non construite au sein du périmètre du pôle de développement économique.
- Importance du critère: ce critère est primordial pour la perspective de développement d'un site et la possibilité d'introduire de nouvelles tendances.

### **Rôle économique: profil et rayonnement**

- Définition: importance et rayonnement (au niveau national/international, de la Région capitale suisse, régional) des entreprises déjà implantées dans le pôle de développement économique.
- Importance du critère: la présence d'entreprises jouissant d'un fort rayonnement (image, dimension internationale, marque, etc.) sur un site est un gage de réussite et témoigne notamment de la présence de main-d'œuvre et d'infrastructures de qualité à proximité. Ces conditions attirent de nouvelles entreprises et confèrent au site une dynamique positive.

### **2.4 Evaluation et classement des sites prioritaires de développement**

Dans le cadre de l'évaluation des sites prioritaires de développement, 0 à 3 points sont attribués pour chaque critère. Un site peut par conséquent obtenir au maximum 18 points. Les sites prioritaires de développement doivent atteindre au moins 14 points. Les catégories et le barème d'évaluation sont décrits en détail au chapitre 3.3. En principe, la même importance est accordée aux six critères.

### **2.5 Cas limites et cas particuliers**

#### **2.5.1 Définition et traitement des cas limites**

Définition :

Les cas limites sont des sites ayant obtenu 13 points lors de l'évaluation (cf. 2.3 et 2.4/3.3) et n'ayant donc pas tout à fait atteint la limite de 14 points fixée pour les sites prioritaires de développement.

Un cas limite peut être intégré à la liste des sites prioritaires de développement pour des raisons de politique régionale s'il remplit les conditions suivantes :

- avoir obtenu 13 points selon le barème d'évaluation.
- être situé sur un axe national de développement de la Région capitale suisse (cf. carte en annexe).
- être situé dans un vaste espace fonctionnel (p. ex. agglomération et son rayon d'influence) ne comprenant aucun autre site prioritaire de développement.

#### **2.5.2 Définition et traitement des cas particuliers**

Définition :

Les cas particuliers sont des sites se trouvant en dehors ou à la périphérie de l'espace fonctionnel de la Région capitale suisse mais revêtant une grande importance (notamment au plan thématique) pour le renforcement de cette région. Les sites qui ne remplissent pas totalement les critères requis pour figurer dans la liste des sites prioritaires de développement mais peuvent y être ajoutés en raison de leur très fort potentiel d'innovation ou de l'importance particulière qu'ils revêtent pour la Région capitale suisse sont également des cas particuliers.



Les sites suivants sont considérés comme cas particuliers :

- sites se trouvant en dehors du périmètre de la Région capitale suisse (à l'intérieur des frontières des cinq cantons membres ou à proximité immédiate de l'un d'entre eux)
- sites d'innovation (sites avec fort potentiel d'innovation)

#### **Sites se trouvant en dehors du périmètre de la Région capitale suisse**

Les sites se trouvant en dehors du périmètre de la Région capitale suisse peuvent être considérés comme cas particuliers s'ils remplissent les conditions suivantes :

- avoir obtenu 14 points selon le barème d'évaluation.
- exercer une forte influence sur le développement territorial de la Région capitale suisse, contribuer de manière considérable au renforcement des branches clés de cette dernière et jouer par conséquent un rôle important pour la région.

#### **Sites d'innovation**

Les sites remplissant les conditions suivantes peuvent – indépendamment de leur profil – être désignés comme sites d'innovation :

- être situé sur un axe national de développement de la Région capitale suisse (cf. carte en annexe).
- disposer d'un fort potentiel d'innovation avec les particularités suivantes :
- promouvoir activement la mise en réseau des sphères scientifiques et économiques
- être situé à proximité d'une haute école ou d'instituts de recherche
- faire partie d'un programme d'encouragement (parcs d'innovation p. ex.)
- offrir des possibilités de développement aux entreprises innovantes (start-up p. ex.).

Les sites d'innovation réunissant ces conditions peuvent être intégrés à la liste des sites prioritaires de développement, indépendamment du nombre de points obtenus selon le barème d'évaluation. Cette démarche permet de tenir compte du fait que les critères tels que la superficie et le potentiel de construction sont moins pertinents pour ce type de sites.

### **3. Méthode de contrôle périodique des sites prioritaires de développement**

#### **3.1 Principes**

- La méthode de contrôle périodique des sites prioritaires de développement s'appuie principalement sur la démarche adoptée dans le cadre du projet Pôles de développement économique « activités ».
  - La liste des sites prioritaires de développement est contrôlée tous les quatre ans. Toutes les fiches signalétiques sont alors actualisées et tous les sites sont réévalués (mise à jour de la grille d'évaluation selon les critères énoncés aux chapitres 2.3/3.3).
  - Un site doit en principe obtenir 14 points lors de l'évaluation pour pouvoir être intégré à la liste des sites prioritaires de développement.
  - Les cas limites peuvent être intégrés à la liste des sites prioritaires de développement pour des raisons de politique régionale s'ils remplissent les conditions énoncées au chapitre 2.5.
  - En raison de l'importance qu'ils revêtent pour la Région capitale suisse, les cas particuliers qui remplissent les conditions figurant au chapitre 2.5 peuvent être intégrés à la liste des sites prioritaires de développement.
  - Un site peut être retiré de la liste des sites prioritaires de développement pour les raisons suivantes:
    - Le total de points n'atteint plus la limite prévue.
    - Les sites prioritaires de développement en grande partie construits (env. 80–90% du potentiel) sont inscrits dans une liste annexée au rapport en tant que «sites prioritaires de développement achevés».
    - Plusieurs pôles de développement économique situés à proximité les uns des autres peuvent être regroupés en un seul site à condition de remplir les critères suivants :
      - lien spatial et fonctionnel
      - cohérence en matière de transports
      - profils similaires ou complémentaires
      - accord du service cantonal compétent en matière de planification directrice
- Il est en outre recommandé de mettre en place une organisation de projet commune.

#### **3.2 Procédure**

La procédure de contrôle des sites prioritaires de développement comprend les étapes suivantes :

##### **Etape 1: mise à jour des informations relatives aux sites**

Les informations relatives aux sites requises pour l'évaluation (cf. critères ci-après) sont contrôlées et mises à jour. Pour ce faire, les bases actualisées des cantons (p. ex. suivi des PDE du canton de Berne) sont consultées.

### **Etape 2 : actualisation de l'évaluation**

La méthode de contrôle de l'évaluation des sites s'appuie sur celle appliquée dans le cadre du projet Pôles de développement économique « activités » (1<sup>er</sup> niveau, sélection de 20 sites prioritaires). Les sites sont évalués en fonction des critères suivants :

- Situation (axe national, axe de la Région capitale suisse, axe régional)
- Superficie du site
- Desserte par le TIM
- Desserte par les transports publics
- Potentiel de construction encore disponible
- Rôle ou rayonnement économique (national, au sein de la Région capitale suisse ou régional) (cf. chapitre 3.3)

### **Etape 3 : évaluation spécifique aux cas limites et particuliers**

À la demande des cantons, les cas limites et les cas particuliers peuvent être ajoutés à la liste des sites prioritaires de développement s'ils remplissent les conditions spéciales énoncées aux chapitres 2.5.1 et 2.5.2.

### **Etape 4 : consolidation de l'évaluation en collaboration avec le réseau de contact Développement territorial**

Les travaux de contrôle périodique de la liste des sites prioritaires de développement font l'objet d'un suivi par le réseau de contact Développement territorial de la Région capitale suisse. L'évaluation technique effectuée par le secrétariat est consolidée avec le réseau de contact. L'appréciation de ce dernier est importante pour l'évaluation des cas limites et particuliers notamment.

### **3.3 Critères, catégories et barème**

Les critères, les catégories et le barème utilisés sont présentés dans le tableau ci-après. Des barèmes différents sont appliqués pour les critères «Superficie» et «Potentiel de construction» selon le profil du site (industrie et artisanat, services, technologie/développement, PDE mixtes) (cf. explications p. 9).

Critère	Catégories	Barème	Points
<b>Situation *</b>	Axe de transport national		3
	Axe de transport de la Région capitale suisse		2
	Axe de transport régional		1
<b>Superficie</b>	Grande	– PDE IA / PDE M: ≥50 ha – PDE S / TD: ≥20 ha	3
	Moyenne	– PDE IA / PDE M: 20–49 ha – PDE S / TD: 10–19 ha	2
	Petite	– PDE IA / PDE M: 5–19 ha – PDE S / TD: 5–9 ha	1
<b>Desserte TIM</b>	Accès direct à une jonction autoroutière		3
	Jonction autoroutière à proximité, accessible sans traverser de zones d'habitation		2
	Desserte par une route principale/cantonale		1
<b>Desserte par les TP **</b>	IC		3
	IR/RE		2
	Regio / RER / tram / bus d'une cadence ≤ 10 minutes		1
	Bus d'une cadence > 10 minutes		0
<b>Potentiel de construction</b>	Grand	– PDE IA / PDE M: ≥30 ha; – PDE TD: ≥15 ha – PDE S: ≥ 50 000 m <sup>2</sup> de SBP	3
	Moyen	– PDE IA / PDE M: 10–29 ha – PDE TD: 5–14 ha – PDE S: 20 000–49 000 m <sup>2</sup> de SBP	2
	Limité	– PDE IA / PDE M: <10 ha – PDE TD: < 5 ha – PDE S: < 20 000 m <sup>2</sup> de SBP	1

Critère	Catégories	Barème	Points
Rôle économique	Grand	– Rayonnement national/international : entreprises (fortement) exportatrices et entreprises d'importance nationale.	3
	Moyen	– Rayonnement au sein de la Région capitale suisse : entreprises jouant essentiellement un rôle dans la structure/le renforcement économique de la Région capitale suisse.	2
	Limité	– Rayonnement régional : entreprises essentiellement destinées à la production/l'approvisionnement au niveau régional.	1

\* cf. illustration en annexe; \*\* la hiérarchie dans le système de desserte par les transports publics est examinée

#### Explications relatives aux catégories et aux barèmes :

En principe, trois catégories sont définies pour chaque critère. Les catégories ou délimitations correspondantes sont fixées selon une démarche empirique sur la base de divers exemples de pôles de développement économique. Voici de plus amples explications:

#### Situation

L'emplacement géostratégique d'un site (cf. carte en annexe) détermine la zone d'influence de ce dernier et ainsi son potentiel en termes de bassin d'emploi. Trois catégories (axe national, axe de la Région capitale suisse, axe régional) correspondant à une zone d'influence étendue, moyenne ou relativement petite ont été définies.

#### Superficie

Les entreprises industrielles, technologiques ou de services ayant des besoins différents en matière de surface, divers seuils ont été fixés pour évaluer la superficie d'un site.

#### Sites Industrie et artisanat (IA)

- Sont définis comme sites IA de grande taille les PDE de 50 ha ou plus. C'est le cas de «La Chaux-de-Fonds/Le Locle, Le Crêt-du-Locle (y c. Néode)» (env. 65 ha), «Viège Ouest/Lonza» (env. 76 ha) et «Düdingen, Birch» (env. 80 ha).
- Sont définis comme sites IA de taille moyenne les PDE de 20 à 49 ha. Exemples: «Lengnau, Lengnaumoos» (env. 20 ha), «Biberist, ancienne fabrique de papier (HIAG)» (env. 25 ha) et «Domdidier, Au Pâquier» (env. 41 ha).
- Sont définis comme sites IA de petite taille les PDE de 5 à 19 ha. Exemples: «Flamatt, Oberflamatt» (env. 9 ha) et «Steffisburg, gare» (env. 14 ha).

Les sites mixtes sont soumis au même barème que les sites IA. Ils sont parfois très étendus (p. ex. PDE Wankdorf avec env. 350 ha) car ils combinent divers types d'affectation (p. ex. habitat, loisirs).

#### *Sites Technologie et développement (TD) et Services (S)*

- Sont définis comme sites TD et S de grande taille les PDE de 20 ha ou plus. C'est le cas de «Biel/Bienne, schéma directeur de la gare» (env. 25 ha) et de «Zollikofen/Münchenbuchsee» (env. 36 ha).
- Sont définis comme sites TD et S de taille moyenne les PDE de 10 à 19 ha. Exemples: «Gare de Brigue» (env. 18 ha) et «Le Locle, Col des Roches» (env. 12 ha).
- Sont définis comme sites TD et S de petite taille les PDE de 5 à 9 ha. Exemples: «Thoune, gare/Aarefeld» (env. 5 ha) et «Neuchâtel, Monruz» (env. 6 ha).

#### **Desserte TIM**

Trois catégories de desserte TIM d'un site ont été fixées: accès direct à une jonction autoroutière, jonction autoroutière à proximité accessible sans traverser de zones d'habitation et desserte par une route principale/cantonale. Ce critère tient compte des capacités de l'infrastructure de transport mais aussi des conséquences sur l'environnement (p. ex. traversée de zones d'habitation en cas de desserte par une route principale).

#### **Desserte par les transports publics**

Quatre catégories de desserte par les transports publics ont été définies (IC, IR/RE, Regio/RER/tram/bus d'une cadence  $\leq 10$  minutes, bus d'une cadence  $> 10$  minutes). Ce critère (politique des arrêts) permet de mettre en valeur la situation géostratégique d'un site spécialisé dans les services.

Il est très important pour les employés que la continuité des chaînes de transport soit assurée (peu d'attente en cas de correspondances). Par conséquent, seuls les bus d'une cadence élevée ( $\leq 10$  minutes) sont classés dans la même catégorie que les Regio/RER et trams. En général, des correspondances rapides sont assurées entre les trains.

#### **Potentiel de construction**

Les entreprises industrielles, technologiques ou de services ayant des besoins différents en matière de surface, divers seuils ont été fixés pour évaluer le potentiel de construction d'un site.

#### *Sites Industrie et artisanat (IA)*

- Sont définis comme sites IA à grand potentiel les PDE d'un potentiel de construction de 30 ha ou plus. C'est le cas de «Biel/Bienne, Champs-de-Boujean» (env. 30 ha), «Fribourg, sortie Fribourg Sud» (env. 50 ha) et «Niederbipp/Oensingen, Stockmatte, Ober der Gass/Moos» (env. 65 ha)».
- Sont définis comme sites IA à potentiel moyen les PDE d'un potentiel de construction de 10 à 29 ha. Exemples : «Viège Ouest/Lonza» (env. 15 ha) et «La Tène, Littoral Est» (env. 25 ha).

- Sont définis comme sites IA à potentiel limité les PDE d'un potentiel de construction < 10 ha. Exemples: «Worb, Worbboden» (env. 8 ha) et «Schmitten, zone de la gare» (env. 5 ha).

Les sites mixtes sont soumis au même barème que les sites IA.

#### *Sites Technologie et développement (TD)*

- Sont définis comme sites TD à grand potentiel les PDE d'un potentiel de construction de 15 ha ou plus. Le site «Boudry, Littoral Ouest» (env. 15 ha) est l'unique exemple de cette catégorie.
- Sont définis comme sites TD à potentiel moyen les PDE d'un potentiel de construction de 5 à 14 ha. Exemples: aucun.
- Sont définis comme sites TD à potentiel limité les PDE d'un potentiel de construction < 5 ha. Le site «Neuchâtel, CSEM» (env. 1 ha) est l'unique exemple de cette catégorie.

*Sites destinés aux services (S)* (la surface brute au plancher (SBP) est déterminante pour évaluer le potentiel de ces sites)

- Sont définis comme sites S à grand potentiel les PDE d'un potentiel de construction  $\geq 50\,000\text{ m}^2$  de SBP. C'est le cas de «Zollikofen/Münchenbuchsee» (env. 70 000  $\text{m}^2$  de SBP) et «Berthoud, gare» (env. 130 000  $\text{m}^2$  de SBP).
- Sont définis comme sites S à potentiel moyen les PDE d'un potentiel de construction compris entre 20 000 et 49 000  $\text{m}^2$  de SBP. Exemples : «Berne, schéma directeur de la gare (cas particulier)» (env. 40 000  $\text{m}^2$  de SBP) et «La Chaux-de-Fonds, La Fiaz» (env. 20 000  $\text{m}^2$  de SBP).
- Sont définis comme sites S à potentiel limité les PDE d'un potentiel de construction < 20 000  $\text{m}^2$  de SBP. Le site de «Thoune, gare/Aarefeld» (env. 15 000  $\text{m}^2$  de SBP) est l'unique exemple de cette catégorie.

#### **Rôle économique**

Trois catégories ont été définies pour ce critère:

- Grand: cette catégorie regroupe les sites à fort rayonnement national/international. Ces sites hébergent des entreprises (fortement) exportatrices et des entreprises d'importance nationale/internationale (p.ex. Rolex SA et Sputnik SA aux Champs-de-Boujean; Patek Philippe SA et Breitling Chronométrie SA sur le site du Crêt-du-Loche; Lonza à Viège).
- Moyen: cette catégorie regroupe les sites dont le rayonnement s'étend essentiellement au sein de la Région capitale suisse. Ces sites accueillent principalement des entreprises jouant un rôle dans la structure/le renforcement économique de la Région capitale suisse (p. ex. Cremo et Sika/Sika Sarnafil à Düringen Birch; site de la Haute école spécialisée bernoise au niveau de la gare de Bienne).
- Limité: cette catégorie regroupe les sites à rayonnement régional. Ces sites accueillent des entreprises essentiellement destinées à la production/l'approvisionnement au niveau régional (p. ex. magasins de meubles, entreprises de transports).

### **3.4 Résultat du contrôle**

Le contrôle périodique de la liste des sites prioritaires de développement doit permettre de fournir:

- des fiches signalétiques actualisées pour tous les sites
- une grille d'évaluation actualisée pour tous les sites
- une carte synoptique actualisée
- un rapport sur les résultats avec commentaires sur les modifications apportées



## **4. Méthode d'examen des demandes**

### **4.1 Principes**

- La méthode d'examen des demandes s'appuie sur celle du contrôle périodique des sites.
  - Les communes qui souhaitent présenter une demande d'ajout d'un nouveau site doivent d'abord contacter le service cantonal responsable de l'aménagement du territoire (planification directrice).
  - Une demande ne doit être soumise que si le service cantonal responsable de l'aménagement du territoire (planification directrice) a émis une recommandation.
  - En cas de recommandation du canton, les demandes peuvent être déposées à tout moment par les communes d'implantation et être examinées entre les contrôles périodiques.
  - Deux ou plusieurs pôles de développement économique peuvent former un seul site à condition de remplir les critères suivants :
    - lien spatial et fonctionnel
    - cohérence en matière de transports
    - profils similaires ou complémentaires
    - accord du service cantonal compétent en matière de planification directrice
- Il est en outre recommandé de mettre en place une organisation de projet commune.

### **4.2 Procédure**

La procédure d'examen d'une demande comprend les étapes suivantes :

#### **Etape 1: demande écrite de la commune**

Les communes présentent au secrétariat de la Région capitale suisse une demande écrite comprenant les informations et documents suivants :

- raisons du dépôt de la demande
- prise de position et recommandation du canton
- périmètre du site (carte)
- superficie du site (en hectares)
- potentiel de construction (en hectares pour les sites IA, TD et M; en SBP (m<sup>2</sup>) pour les sites S)
- desserte par le TIM et les transports publics
- état de la planification, objectif de développement, présentation de l'objectif, orientation économique (profil)
- entreprises déjà implantées dans le périmètre
- interlocuteur

### **Etape 2: examen de la demande par le secrétariat**

Le secrétariat examine la demande comme suit:

- la fiche signalétique est actualisée ou une nouvelle fiche est rédigée.
- pour les nouveaux sites, il convient d'abord de définir un profil en fonction des indications fournies par la commune (industrie/artisanat, services, technologie/développement, sites mixtes).
- le site est examiné en fonction des mêmes critères que ceux définis pour le contrôle périodique des sites prioritaires de développement (cf. chap. 3).

### **Etape 3: entretien de clarification (si besoin est)**

Un entretien est mené avec le requérant (commune, région) afin notamment d'expliquer les modalités de l'évaluation et de clarifier les points en suspens.

### **Etape 4: délibération au sein du réseau de contact Développement territorial**

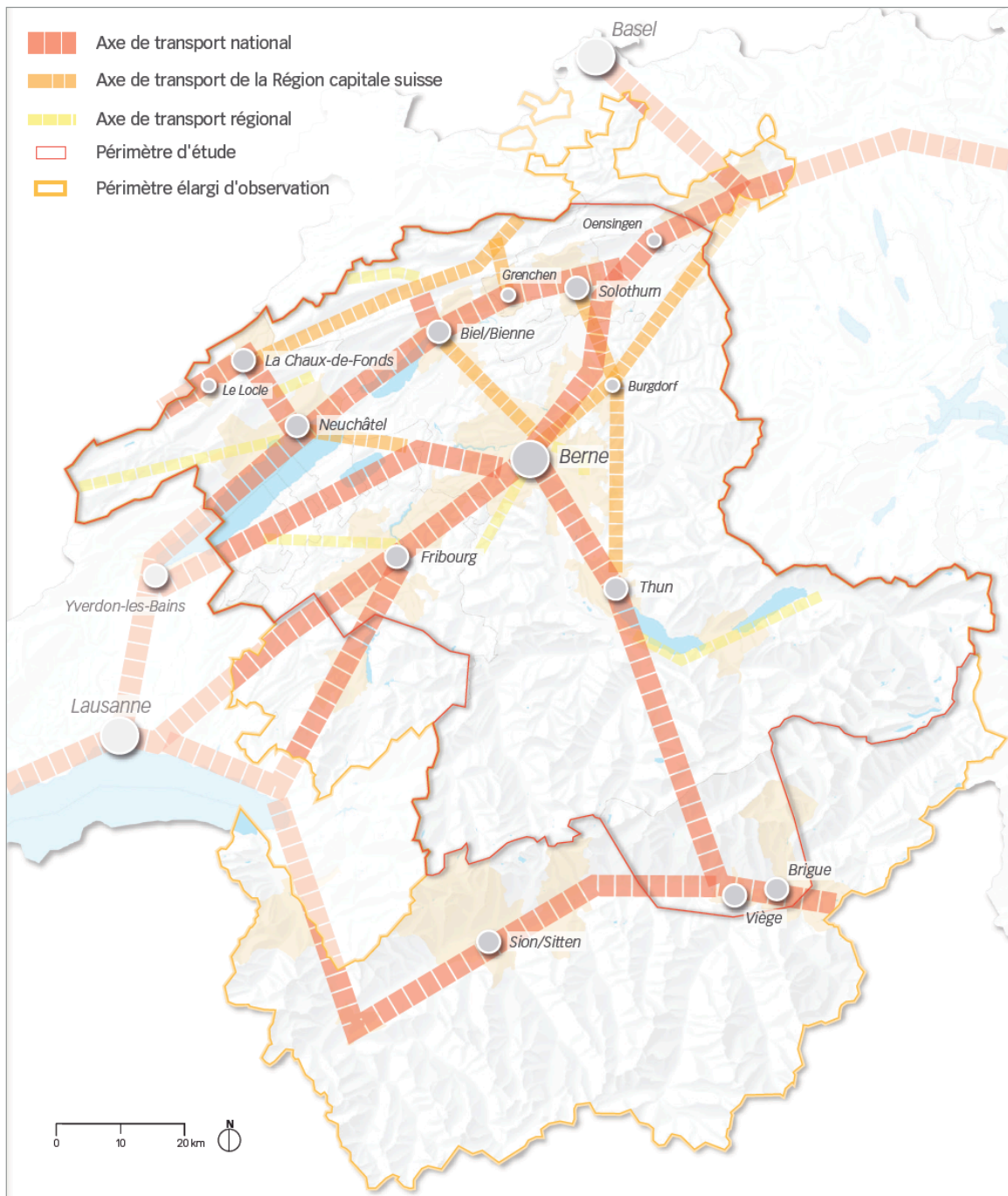
La demande et l'examen correspondant sont traités au sein du réseau de contact Développement territorial de la Région capitale suisse. Une proposition d'acceptation ou de rejet de la demande d'intégration du site à la liste des sites prioritaires de développement est présentée au comité.

### **Etape 5: décision du comité**

Le comité de la Région capitale suisse décide d'accepter ou de rejeter la demande d'intégration du site à la liste des sites prioritaires de développement.

## 5. Annexe

### Axes de développement sur la base du réseau de transport principal



Source: Région capitale suisse. Projet Innovation et espace, Pôles de développement économique « activités ». 2013.